



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/DPB

ARRETE N : 2023 -1844

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE PAUL BERT ET DE LA PEROUSE
A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu l'arrêté municipal n°2023-1217 en date du 15 mai
2023 portant réglementation de la circulation rue de la
Pérouse,

Vu la demande en date du 4 avril 2023 reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 4 avril 2023
de l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE, ZA les
Filatiers 62223 ANZIN SAINT-AUBIN et ses sous-
traitants

Considérant que des travaux de terrassement pour
pose de conduite de chauffage urbain pour le compte
de la société DALKIA vont être entrepris par
l'entreprise SOGEA et ses sous-traitants et qu'il
convient de prendre les mesures pour en faciliter la
réalisation et prévenir les accidents pendant la période
allant du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023
inclus.

ARRETE

Durant la période allant du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023 inclus, les
dispositions suivantes pour modifier et restreindre la circulation seront applicables rue
Paul Bert et rue de la Pérouse à Lens

ARTICLE 1 : Rue Paul Bert (partie comprise entre la rue de la Rochefoucauld et la rue Jeanne
d'Arc).

Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023 inclus, la circulation et le
stationnement seront restreints au droit du chantier. La circulation sera gérée par feux
provisoires de chantier. En cas de nécessité et suivant les besoins et le phasage du
chantier, des « Hommes-trafics » seront en faction de part et d'autre de la zone de
travaux pour assurer la fluidité du trafic routier.

ARTICLE 2 : Rue de la Pérouse

En raison des travaux réalisés rue de la Pérouse du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023, la circulation de tous les véhicules rue de la Pérouse sera autorisée en double-sens.

Dans ces conditions, les modalités de l'arrêté municipal n°2023-1217 en date du 15 mai 2023 relatives au sens de circulation de la rue de la Pérouse (partie comprise entre la rue Pascal et la rue Paul Bert) seront suspendues.

ARTICLE 3 : Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, au regard des travaux réalisés rue de la Pérouse un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SOGEA et ses sous-traitants par la rue Paul Bert et la rue Pascal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule sortant de la rue de la Pérouse devra marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue Paul Bert. Un panneau de type AB4 sera installé au droit du carrefour concerné.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera réservé à l'entreprise SOGEA et ses sous-traitants au droit des travaux, sur une distance de 80 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule.

ARTICLE 6 : L'entreprise SOGEA et ses sous-traitants sont autorisés à occuper 7 places de stationnement au niveau du parking face à côté de la salle « Jacques Brel » pour l'implantation de la base vie et le stockage du matériel (100 m²). L'emprise de la base vie sera délimitée par des barrières « Héras », d'une hauteur de 2 mètres, jointes entre elles des colliers « anti-vandalisme » et équipées de « jambes de force ».

ARTICLE 7 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 9 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 10 : L'entreprise SOGEA et ses sous-traitants devront apporter une vigilance particulière à la sécurisation du chantier les jours de match du Racing Club de Lens. Le stationnement devra de surcroît être rétabli si toutes les conditions le permettent.

ARTICLE 11 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons, ensuite une passerelle sera installée au-dessus de la tranchée.

ARTICLE 12 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 13 : L'entreprise SOGEA et ses sous-traitants seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils sont également tenus de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 14 : L'entreprise SOGEA et ses sous-traitants seront tenus d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives des chaussées et trottoirs, au droit du chantier.

ARTICLE 15 : L'entreprise SOGEA et ses sous-traitants seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 16 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise SOGEA et ses sous-traitants sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.

ARTICLE 17 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 18 : L'entreprise SOGEA et ses sous-traitants seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 19 : L'entreprise SOGEA et ses sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 20 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 21 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux. (Lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 22 : La non application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 25 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON